REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération CA-2026-09 : Election du président

Délibération CA-2026-10 : Election des vice-présidents (2ème collège)

Délibération CA-2026-11 : Délégations du conseil d'administration au président

Délibération CA-2026-12 : Reconduction du règlement intérieur

Délibération CA-2026-13 : Validation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 26/02/2026

- Annexe PV du CA du 26/02/2026

Délibération CA-2026-14 : Compte rendu des décisions de la présidente

Délibération CA-2026-09 du 10/09/2026
Election du président de LOT INGENIERIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 14h00, les membres du **conseil d'administration** de Lot Ingénierie, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Prade, à Pradines, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Denis MARRE

Étaient présents :

Pour le Département du Lot : Rémi **BRANCO** ; Claire **DELANDE** ; Marc **GASTAL** ; Anne **LAPORTERIE** ; Denis **MARRE** ; André **MELLINGER** ; Serge **RIGAL** ; Régis **VILLEPONTOUX**

Pour les communes et EP/EPCI : Commune de BAGNAC-SUR-CELE : Lambert **BRU** ; Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne-Cère et Dordogne-Sousceyrac en Quercy - CAUVALDOR : Eric **LASCOMBES** ; Communauté de communes du Grand Figeac : Maxime **HUG** ; Commune de LE BASTIT : Véronique **HERION** ; Commune de LE VIGNON-EN-QUERCY : Marielle **ALARY** ; Commune de LES JUNIES : Agnès **SIMON-PICQUET** ; Commune de LEYME : Marc **TILLET** ; Commune de PRAYSSAC : Fabienne **SIGAUD** ; Commune de SAINT-PAUL-FLAUGNAC : Michel **RESSEGUIE** ; Commune de TEYSSIEU : Sylvain **DIAZ**

Etaient représentés :

Par pouvoirs :
Pour le Département du Lot : Alfred **TERLIZZI** PAR Anne **LAPORTERIE**

Étaient excusés ou absents :

Pour le Département du Lot : Françoise **LAPERGUE**

Nombre de délégués en exercice : **20**

Présents : 18
Pouvoirs : 01
Absents : 01
Votants : 20

Date de la convocation : 26/08/2026

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-09-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Délibération CA-2026-09 :
ELECTION DU PRESIDENT DE LOT INGENIERIE

Monsieur Denis MARRE, doyen d'âge invite le conseil d'administration à procéder à l'élection du président de LOT INGENIERIE.

Conformément à l'article 12 des statuts du syndicat, le conseil d'administration procède, lors de sa première séance qui suit l'installation, à l'élection du président selon les modalités indiquées à l'article 15 des statuts.
Le président est élu par le conseil d'administration à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au tour suivant. Le scrutin est secret.
Sont éligibles à la présidence tous les membres du conseil d'administration.

Il est rappelé conformément à l'article 15 des statuts que le président est l'exécutif de l'établissement public.
A ce titre, il :

- prépare et exécute les délibérations des assemblées générales et du conseil d'administration ;
- convoque et préside les réunions des assemblées générales et du conseil d'administration ;
- est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes en conformité avec le budget voté par l'assemblée générale ;
- représente l'établissement public en justice et pour tous les actes de la vie civile ;
- prépare le projet de budget ;
- peut recevoir délégation du conseil d'administration ;
- peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents, ou à tout autre membre du conseil d'administration ;
- peut déléguer sa signature par arrêté nominatif du président ;
- peut appeler devant le conseil d'administration ou toute autre instance de l'établissement public toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les débats ;
- valide les demandes d'adhésions.

En cas d'absence, il peut être remplacé par un vice-président.

Le doyen d'âge du conseil d'administration préside la séance.
Il procède à l'appel nominatif des membres et vérifie que le quorum est atteint.

Il invite ensuite le ou les membres intéressés à se porter candidat à la présidence de LOT INGENIERIE.

Madame ANNE LAPORTERIE, conseillère déléguée chargée de l'ingénierie territoriale et depuis 2021 présidente du SDAIL présente sa candidature

Monsieur Denis MARRE enregistre cette candidature et, constatant qu'il n'y a pas d'autres candidats, invite le conseil à procéder au vote.

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-09-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Délibération CA-2026-09 du 10/09/2026
Election du président de LOT INGENIERIE

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à la majorité des voix

DECLARE Madame Anne LAPORTERIE, présidente de LOT INGENIERIE

Fait à Pradines, le 10 septembre 2026

Le doyen d'âge du conseil

Denis MARRE

_____

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 24/09/2026

Le délai de recours éventuel devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à deux mois à compter de la date de publication. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.

_____

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-09-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Délibération CA-2026-10 du 10/09/2026
Election des vice-présidents de LOT INGENIERIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 14h00, les membres du **conseil d'administration** de Lot Ingénierie, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Prade, à Pradines, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Denis MARRE

Étaient présents :

Pour le Département du Lot : Rémi **BRANCO** ; Claire **DELANDE** ; Marc **GASTAL** ; Anne **LAPORTERIE** ; Denis **MARRE** ; André **MELLINGER** ; Serge **RIGAL** ; Régis **VILLEPONTOUX**

Pour les communes et EP/EPCI : Commune de BAGNAC-SUR-CELE : Lambert **BRU** ; Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne-Cère et Dordogne-Sousceyrac en Quercy - CAUVALDOR : Eric **LASCOMBES** ; Communauté de communes du Grand Figeac : Maxime **HUG** ; Commune de LE BASTIT : Véronique **HERION** ; Commune de LE VIGNON-EN-QUERCY : Marielle **ALARY** ; Commune de LES JUNIES : Agnès **SIMON-PICQUET** ; Commune de LEYME : Marc **TILLET** ; Commune de PRAYSSAC : Fabienne **SIGAUD** ; Commune de SAINT-PAUL-FLAUGNAC : Michel **RESSEGUIE** ; Commune de TEYSSIEU : Sylvain **DIAZ**

Etaient représentés :

Par pouvoirs :
Pour le Département du Lot : Alfred **TERLIZZI** PAR Anne **LAPORTERIE**

Étaient excusés ou absents :

Pour le Département du Lot : Françoise **LAPERGUE**

Nombre de délégués en exercice : **20**

Présents : 18
Pouvoirs : 01
Absents : 01
Votants : 20

Date de la convocation : 26/08/2026

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-10-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Délibération CA-2026-10 :
ELECTION DES VICES PRESIDENTS DE LOT INGENIERIE

Conformément à l'article 12 des statuts, le conseil d'administration procède à l'élection de vice-présidents qui assistent le président.

Concernant le 1er collège (conseillers départementaux), M Branco a été élu à l'issu du précédent renouvellement en 2021. Ce collège n'étant pas modifié pour la durée du mandat des conseillers départementaux, il est proposé de maintenir cette vice-présidence.

Concernant le second collège, le vice-président est élu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au tour suivant. Le choix du vice-président doit respecter le principe de représentativité du conseil d'administration. A cette fin, seul le second collège du conseil d'administration procède au choix de son vice-président.

La présidente procède à l'appel nominatif des membres du conseil et vérifie que le quorum est atteint. Elle invite le ou les membres intéressés à se porter candidat.

Monsieur BRU Lambert, commune de BAGNAC-SUR-CÉLÉ propose sa candidature.

La présidente enregistre cette candidature et, constatant qu'il n'y a pas d'autres candidats, invite le conseil d'administration à :

-acter le maintien de la vice-présidence de LOT INGENIERIE à M. Rémi BRANCO pour le 1er collège, collège des « conseillers départementaux »

-désigner le vice- président de LOT INGENIERIE à M. Lambert BRU pour le 2ème collège, collège des « communes, EPCI, EP »

-les déclarer installé dans leurs fonctions.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à la majorité des voix

DECLARE

- **M. BRANCO Rémi** et **M. BRU Lambert** élus vice-présidents de LOT INGENIERIE et installés dans leurs fonctions.

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-10-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Délibération CA-2026-10 du 10/09/2026
Election des vice-présidents de LOT INGENIERIE

Fait à Pradines, le 10 septembre 2026

La présidente de Lot Ingénierie

Anne LAPORTERIE

_____

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 24/09/2026

Le délai de recours éventuel devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à deux mois à compter de la date de publication. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.

_____

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-10-AI
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Délibération CA-2026-11 du 10/09/2026
Délégations du conseil d'administration à la présidente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 14h00, les membres du **conseil d'administration** de Lot Ingénierie, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Prade, à Pradines, sous la présidence de Mme Anne LAPORTERIE

Étaient présents :

Pour le Département du Lot : Rémi **BRANCO** ; Claire **DELANDE** ; Marc **GASTAL** ; Anne **LAPORTERIE** ; Denis **MARRE** ; André **MELLINGER** ; Serge **RIGAL** ; Régis **VILLEPONTOUX**

Pour les communes et EP/EPCI : Commune de BAGNAC-SUR-CELE : Lambert **BRU** ; Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne-Cère et Dordogne-Sousceyrac en Quercy - CAUVALDOR : Eric **LASCOMBES** ; Communauté de communes du Grand Figeac : Maxime **HUG** ; Commune de LE BASTIT : Véronique **HERION** ; Commune de LE VIGNON-EN-QUERCY : Marielle **ALARY** ; Commune de LES JUNIES : Agnès **SIMON-PICQUET** ; Commune de LEYME : Marc **TILLET** ; Commune de PRAYSSAC : Fabienne **SIGAUD** ; Commune de SAINT-PAUL-FLAUGNAC : Michel **RESSEGUIE** ; Commune de TEYSSIEU : Sylvain **DIAZ**

Etaient représentés :

Par pouvoirs :
Pour le Département du Lot : Alfred **TERLIZZI** PAR Anne **LAPORTERIE**

Étaient excusés ou absents :

Pour le Département du Lot : Françoise **LAPERGUE**

Nombre de délégués en exercice : **20**

Présents : 18
Pouvoirs : 01
Absents : 01
Votants : 20

Date de la convocation : 26/08/2026

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-20266-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Délibération CA-2026-11 :
DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA PRESIDENTE

L'article 14 des statuts précise que le conseil d'administration peut déléguer au président certaines de ses attributions. Le président doit rendre compte des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation dès la séance suivante.

Les membres du conseil d'administration sont invités à fixer plus précisément cette délégation.

Il est proposé de déléguer au président les attributions suivantes pour la durée de son mandat :

1. pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées fixé par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2. pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

3. pouvoir de prendre toute décision pour les marchés et accords-cadres, quels que soient leur montant ou leur procédure dont :
   - éliminer les candidatures ne pouvant être admises,
   - éliminer les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables,
   - procéder à la mise au point du marché,
   - déclarer les procédures infructueuses ou sans suite ;

4. pouvoir de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés, quelle que soit la procédure de passation, dès lors que ces avenants n'ont pas d'incidence financière ;

5. pouvoir de désigner les membres d'une part des jurys dans les procédures formalisées ou les concours, notamment de maîtrise d'œuvre, d'autre part des commissions ad hoc dans les autres procédures ;

6. pouvoir d'arrêter la liste des candidats admis pour les marchés conclus selon les procédures formalisées, ou selon le concours, notamment de maîtrise d'œuvre ;

7. pouvoir de passer les contrats d'assurance

8. pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-20266-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

9. pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. pouvoir d'autoriser, au nom de LOT INGENIERIE, l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion aux associations dont l'agence technique est membre ;

11. pouvoir de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12. pouvoir d'intenter toute action en justice au nom de l'agence technique départementale LOT INGENIERIE et défendre ses intérêts dans les actions intentées contre elle, ceci pour l'ensemble des affaires dont elle est saisie, tant en première instance qu'en appel et cassation (juridictions administratives et judiciaires) quel que soit la nature des actions (assignation, intervention volontaire, dépôt de plainte, constitution de partie civile, citation directe, procédure de référé …) ;

13. pouvoir de signer les conventions d'interventions et leurs éventuels avenants ;

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à la majorité des voix

DELEGUE à la présidente de LOT INGENIERIE les attributions présentées ci-avant pour la durée de son mandat.

Fait à Pradines, le 10 septembre 2026

La présidente de Lot Ingénierie

Anne LAPORTERIE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 24/09/2026

Le délai de recours éventuel devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à deux mois à compter de la date de publication. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-20266-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Délibération CA-2026-12 du 10/09/2026
Reconduction du règlement intérieur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 14h00, les membres du **conseil d'administration** de Lot Ingénierie, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Prade, à Pradines, sous la présidence de Mme Anne LAPORTERIE

Étaient présents :

Pour le Département du Lot : Rémi **BRANCO** ; Claire **DELANDE** ; Marc **GASTAL** ; Anne **LAPORTERIE** ; Denis **MARRE** ; André **MELLINGER** ; Serge **RIGAL** ; Régis **VILLEPONTOUX**

Pour les communes et EP/EPCI : Commune de BAGNAC-SUR-CELE : Lambert **BRU** ; Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne-Cère et Dordogne-Sousceyrac en Quercy - CAUVALDOR : Eric **LASCOMBES** ; Communauté de communes du Grand Figeac : Maxime **HUG** ; Commune de LE BASTIT : Véronique **HERION** ; Commune de LE VIGNON-EN-QUERCY : Marielle **ALARY** ; Commune de LES JUNIES : Agnès **SIMON-PICQUET** ; Commune de LEYME : Marc **TILLET** ; Commune de PRAYSSAC : Fabienne **SIGAUD** ; Commune de SAINT-PAUL-FLAUGNAC : Michel **RESSEGUIE** ; Commune de TEYSSIEU : Sylvain **DIAZ**

Etaient représentés :

Par pouvoirs :

Pour le Département du Lot : Alfred **TERLIZZI** PAR Anne **LAPORTERIE**

Étaient excusés ou absents :

Pour le Département du Lot : Françoise **LAPERGUE**

Nombre de délégués en exercice : **20**

Présents : 18
Pouvoirs : 01
Absents : 01
Votants : 20

Date de la convocation : 26/08/2026

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-12-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Délibération CA-2026-12 :
RECONDUCTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur régit les instances de LOT INGENIERIE. Il définit et complète les règles générales d'organisation et de fonctionnement de l'agence technique départementale ainsi que ses modalités d'intervention.
Le règlement intérieur est adopté par le conseil d'administration, lors de sa séance d'installation. Le changement de composition nécessite aujourd'hui de soumettre à nouveau son contenu à validation.

_____

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à la majorité des voix

ADOPTE le règlement intérieur tel que joint en annexe de la présente délibération.

Fait à Pradines, le 10 septembre 2026

La présidente de Lot Ingénierie

Anne LAPORTERIE

_____

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 24/09/2026

Le délai de recours éventuel devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à deux mois à compter de la date de publication. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.

_____

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-12-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

LOT INGÉNIERIE

REGLEMENT INTERIEUR

Modifié par le conseil d'administration du 10/09/2026

Délibération CA-2026-12

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-12-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

SOMMAIRE

1. Un cadre et des objectifs 1
2. Des principes 1
2.1. La déontologie 1
2.2. La qualité d'adhérent 2
2.3. Les partenaires de l'agence technique départementale 2
3. Les champs d'intervention 3
3.1. Les prestations proposées 3
3.2. Les limites des interventions 3
4. Les règles de fonctionnement 3
4.1. Qualité des personnes habilitées à saisir l'agence technique départementale : 3
4.2. Modes de saisine de l'agence technique départementale 3
4.3. Modes de réponse de l'agence technique départementale 3
4.4. Modalités comptables 4
4.5. Demande touchant les intérêts de plusieurs adhérents 4
5. Compléments aux statuts de l'agence technique départementale 4
5.1. Instances complémentaires au fonctionnement de l'agence technique départementale : 4
5.2. Pouvoirs 4
5.3. Les suppléants.es: 4
5.4. Préparation des réunions 4
5.4.1. Périodicité des séances 4
5.4.2. Convocation 5
5.5. Fonctionnement des séances 5
5.5.1. Présidence 5
5.5.2. Secrétariat de séance 5
5.5.3. Personnel 5
5.5.4. Police des assemblées 6
5.6. Déroulement des séances 6
5.6.1. Ouverture des séances de l'assemblée générale et du conseil d'administration 6
5.6.2. Amendements 7
5.6.3. Questions orales 7
5.6.4. Votes 7
5.6.5. Débats particuliers 7
5.6.6. Procès-verbaux et délibérations 8
5.6.7. Caractère exécutoire des actes 8
5.7. Application du présent règlement 8

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-12-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

5.8. Diffusion et affichage 8
5.9. Modification 8

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-12-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

1. Un cadre et des objectifs

Depuis plusieurs années, les collectivités les EPCI et les EP ne disposant pas de moyens techniques structurés éprouvent des difficultés à organiser leur maîtrise d'ouvrage et en particulier à définir les éléments de leur programme pour pouvoir ensuite recruter les hommes de l'art à qui elles pourront confier la maîtrise d'œuvre de leurs opérations.

Avec l'arrêt de l'assistance technique porté par les services de l'Etat dans le cadre de l'ATESAT, la difficulté s'est étendue à l'ensemble des domaines de l'aménagement.
Face à cette situation et à la demande grandissante des collectivités des EPCI et des EP, le Département du Lot a proposé de mettre en place une structure qui puisse dans le champ de la coopération répondre aux besoins de chacun : Syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie du Lot » (SDAIL)

Depuis le 01/04/2026, l'établissement public administratif créé au sens des articles L5511-1 du CGCT et jusqu'ici dénommé « Syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie du Lot » (SDAIL) a changé **de dénomination,** il s'intitule désormais :

« LOT INGENIERIE ».

Grâce à la mise à disposition des services du Département du Lot, LOT INGÉNIERIE est capable de mobiliser des équipes pluridisciplinaires : architectes, ingénieurs, techniciens, juristes, spécialistes des marchés…disposant d'une grande expérience tant dans la gestion d'opérations courantes que dans la réalisation de grands travaux.

LOT INGÉNIERIE apporte son expertise dans de nombreux champs de compétences : une aide technique, administrative, financière, juridique appliquée à tous les domaines de la vie des communes et des EPCI qu'il s'agisse d'aménagement du territoire, de constructions ou d'équipements publics, de gestion du domaine public ou de gestion foncière, d'entretien des patrimoines historiques, d'ouvrages d'art, routiers ou bien encore de technologies de l'information et de la communication…

Le principe de fonctionnement repose sur une adhésion possible à tout moment.

Chaque collectivité, EPCI ou EP garde la maîtrise de ses projets et ne délègue pas de compétences à l'agence technique départementale.

2. Des principes

2.1. La déontologie

LOT INGÉNIERIE est au service des collectivités et EPCI adhérents auxquels il propose une mission d'information, de conseils et d'assistance.

L'adhésion à l'agence technique départementale suppose d'approuver et de respecter un certain nombre de règles déontologiques, notamment :

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-12-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Neutralité : l'agence technique départementale conduit ses missions avec la plus stricte neutralité vis à vis de ses interlocuteurs.
Objectivité : les avis ou conseils de l'agence technique départementale restent purement techniques, juridiques ou relatifs aux recherches de financements.
L'agence technique départementale doit dire la législation, la réglementation applicable et les prescriptions techniques en toute objectivité sans parti pris aucun. Elle ne peut se prononcer en opportunité.

Transparence : LOT INGÉNIERIE s'engage vis à vis de ses adhérents dans une relation de confiance fondée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque.
L'agence technique départementale ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas posées en toute transparence, si elles éludent une partie de la problématique ou si les documents dont dispose l'adhérent et nécessaires à l'élaboration d'une réponse adaptée ne sont pas communiqués.

Confidentialité : L'agence technique départementale s'engage à respecter strictement la confidentialité dans les informations qui lui seront données et dans la façon dont elles seront traitées, sauf à être expressément autorisée à en faire état dans l'intérêt des autres adhérents.

Professionnalisme : LOT INGÉNIERIE ne saurait se substituer au contrôle de légalité de l'État. Les personnels auront pour objectif de donner la réponse la mieux adaptée aux intérêts de tous dans le respect de ses statuts.

2.2. La qualité d'adhérent

Outre le Département du Lot qui est adhérent de fait peuvent être adhérents de la structure des communes, des EPCI et EP du département.
L'agence technique départementale est un outil au service des collectivités, EPCI et EP. Sa politique générale est déterminée librement par la totalité de ses membres réunis en assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

Le Département du Lot, à l'initiative de la création de LOT INGÉNIERIE est un adhérent au même titre que les autres collectivités, EPCI et EP, il n'exerce sur l'agence technique départementale **aucune tutelle, ni aucune prééminence**. La gouvernance mise en place par LOT INGÉNIERIE permet à ses membres d'exercer un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

L'agence technique départementale a vocation à apporter son assistance aux collectivités et aux EPCI adhérents selon les questions et projets qui lui seront soumis.

2.3. Les partenaires de l'agence technique départementale

L'agence technique départementale est une structure publique d'assistance et de conseils, **au profit exclusif de ses adhérents**, complémentaire des autres organismes privés ou publics qui interviennent dans ce domaine. Il s'engage, dans le respect des règles de la concurrence et de la liberté du commerce et de l'industrie, à travailler avec les différents partenaires publics ou privés et à orienter ses adhérents vers ces partenaires quand cela est nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-12-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

3. Les champs d'intervention

3.1. Les prestations proposées

L'agence technique départementale est un outil au service des collectivités, des EPCI et des EP ; elle est destinée à les accompagner dans le montage et la réalisation de dossiers à caractère technique et administratif et à leur offrir des réponses adaptées à leurs interrogations et à leurs besoins.

L'agence technique départementale interviendra dans les domaines définis dans les statuts. Un catalogue des interventions sera défini, adopté et éventuellement modifié par délibération de l'assemblée générale.

3.2. Les limites des interventions

L'agence technique départementale réalise ses interventions dans les meilleurs délais.
Ses prestations se conforment, et restent dans le domaine du conseil, de l'assistance technique, ses diagnostics ne s'apparentent pas à des audits. L'agence technique départementale n'a pas vocation à rédiger des actes notariés ou des mémoires contentieux.
I ne saurait dispenser de prestations étrangères aux intérêts locaux.
Toute demande d'assistance qui porterait sur un domaine d'intervention non défini dans le catalogue pourra être soumise à l'assemblée générale pour éventuelle modification du catalogue.

4. Les règles de fonctionnement

4.1. Qualité des personnes habilitées à saisir l'agence technique départementale :

L'agence technique départementale ne peut être saisi que par les exécutifs locaux, maires ou présidents, ou par leurs représentants désignés dans la délibération d'adhésion à LOT INGÉNIERIE.
Dans le cas où un exécutif souhaite déléguer ce pouvoir à une autre personne (élu ou agent de la collectivité et ou d'un EPCI ou EP), il doit, par écrit, en informer expressément l'agence technique départementale et désigner nommément les personnes habilitées à la saisir.

4.2. Modes de saisine de l'agence technique départementale

L'agence technique départementale doit être saisi par écrit (mail ou courrier) pour toute nouvelle demande. Elle peut cependant être sollicitée au préalable par oral afin de valider ou de préciser les possibilités d'intervention.

4.3. Modes de réponse de l'agence technique départementale

Pour toute nouvelle demande d'un adhérent, un référent est désigné au sein des agents de l'agence technique départementale par la direction. Il sera l'interlocuteur principal de l'adhérent. Ce dernier devra toujours prendre contact dans le cadre de cette demande avec le référent désigné sauf indication contraire.
Les réponses aux demandes d'intervention peuvent prendre différentes formes selon les demandes. Elles seront toujours formalisées au minimum par l'envoi d'un mail.

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-12-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Les agents de l'agence technique départementale se déplacent dans les collectivités pour rencontrer les élus, présenter des résultats ou participer à des réunions. Les demandes, en dehors des horaires normaux de travail, doivent rester exceptionnelles.
Les agents de l'agence technique départementale peuvent également recevoir sur rendez-vous, dans leurs locaux du lundi au vendredi.

4.4. Modalités comptables

Les règles de la comptabilité des Départements s'appliquent à la comptabilité de l'agence technique départementale. A ce titre, le budget de l'agence technique est régi par la nomenclature comptable M57.

Les adhérents devront s'acquitter d'une cotisation annuelle conformément aux articles 6 et 7 des statuts de LOT INGÉNIERIE.

4.5. Demande touchant les intérêts de plusieurs adhérents

Lorsqu'une collectivité, un EPCI ou EP adhérent(s) saisit l'agence technique départementale d'une question touchant aux intérêts d'une autre collectivité adhérente ou d'un autre EPCI ou EP adhérent, l'agence technique départementale ne peut y donner suite si le demandeur n'est pas habilité à agir au nom de l'ensemble des collectivités, EPCI ou EP concernés. Si la demande est conjointe, l'agence technique départementale peut y répondre.

5. Compléments aux statuts de l'agence technique départementale

5.1. Instances complémentaires au fonctionnement de l'agence technique départementale :

Commission d'appels d'offres (CAO) : en cas de besoin, une CAO peut être constituée ; la désignation de ses membres est effectuée par le conseil d'administration et fait l'objet d'une délibération.

5.2. Pouvoirs

Les pouvoirs mentionnés aux articles 10 et 13 des statuts ne sont valables que pour la séance pour laquelle ils sont donnés et doivent être remis au.à la président.e en début de réunion. Chaque délégué titulaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

5.3. Les suppléants.es

Un élu titulaire empêché d'assister à une séance peut demander à son.sa suppléant.e de le remplacer. Le.a suppléant.e a alors voix délibérative
Chaque suppléant est informé de la tenue des séances, il.elle n'y siège qu'en l'absence du titulaire.

5.4. Préparation des réunions

5.4.1. Périodicité des séances

En complément des articles 11 et 13 des statuts, le.a président.e peut provoquer une réunion de l'assemblée générale ou du conseil d'administration à son initiative ou à l'initiative des 2/3 des membres de l'assemblée générale ou du conseil d'administration.

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-12-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

5.4.2. Convocation

Toute convocation est faite par le.a président.e. Elle indique la date, le lieu, l'heure de la réunion et les questions portées à l'ordre du jour.

Le.a président.e adresse aux membres de l'agence technique départementale un rapport, sous quelque forme que ce soit, sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises. La forme d'envoi peut notamment comprendre un dépôt dématérialisé sur un espace dédié.

En application des délais règlementaires, la convocation est transmise aux délégués selon les mêmes modalités que le rapport au moins 5 jours francs avant les réunions.

Les services administratifs des membres seront également informés, via l'adresse mail de leur collectivité, du dépôt ou de l'envoi de la convocation et des documents.

Dans le cas où, pour des raisons techniques notamment, l'envoi dématérialisé ne pourrait avoir lieu, les convocations et les documents afférents aux séances seront adressés, dans le respect des délais règlementaires, à chaque délégué, par écrit, par voie postale et à domicile. En cas de sollicitation, une copie de la convocation et des documents sera également adressée par mail aux services administratifs des membres.

5.5. Fonctionnement des séances

5.5.1. Présidence

Le.a président.e préside l'assemblée générale et le conseil d'administration. A défaut, il est remplacé par le vice-président de son choix.
Le.a président.e de l'agence technique départementale étant élu.e par le conseil d'administration, l'assemblée générale constitutive sera présidée par le délégué titulaire le plus âgé, dans les conditions prévues par les statuts.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, l'un des vice-présidents.es de LOT INGÉNIERIE assure la présidence de la séance pour l'examen de ce point ; à défaut de présence des vice-présidents.es, le conseil d'administration élit, en son sein, un membre qui assurera cette présidence.
Le.a président.e peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

5.5.2. Secrétariat de séance

Le secrétaire de séance assiste le.a président.e pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

5.5.3. Personnel

Les agents de l'agence technique départementale assistent, en tant que de besoin, aux séances de l'assemblée générale, du conseil d'administration et des commissions intérieures. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du.de la président.e et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique ou des clauses contractuelles.

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-12-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

5.5.4. Police des assemblées

Le.a président.e– ou le.a vice-président.e qui le.a remplace – a seul.e la police de l'assemblée. Il fait respecter le présent règlement et il peut à ce titre faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les séances de l'assemblée générale sont publiques. Celles du conseil d'administration ne le sont pas.
Sur la demande d'un tiers des membres ou du président, l'assemblée générale peut également décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'elle se réunit à huis clos. Le public et les représentants de la presse doivent alors se retirer.
Le.a président.e prononce les suspensions de séance quelle que soit l'assemblée.
Il.elle peut soumettre au vote toute demande de suspension de séance, formulée par au moins un tiers des membres de l'assemblée générale ou du conseil d'administration. Il en fixe la durée et décide de la reprise des débats.

La clôture de toute discussion peut être décidée par le président, éventuellement à la demande d'un membre de l'assemblée générale ou du conseil d'administration. Il.elle peut soumettre cette décision au vote s'il.elle le juge nécessaire.

5.6. Déroulement des séances

5.6.1. Ouverture des séances de l'assemblée générale et du conseil d'administration

Le.a président.e constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint.

Le cas échéant et en urgence, le.a président.e soumet à l'approbation des assemblées les points urgents qu'il.elle propose d'ajouter à l'ordre du jour.

Il.elle fait approuver le procès-verbal de chaque séance précédente quelle qu'elle soit et prend note des rectifications éventuelles.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le président, à son initiative ou à la demande d'un des membres, à l'assemblée générale ou au conseil d'administration qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le.a président.e ou les rapporteurs désignés par le.a président.e. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du.de la président.e ou d'un.e vice-président.e

La parole est accordée par le.a président.e aux représentants des membres qui le demandent. Ces derniers prennent la parole dans l'ordre déterminé par le.a président.e.

Les séances du l'agence technique départementale peuvent également, en cas de besoins, se tenir en visioconférence ; des dispositions particulières sont alors transmises avec les convocations, aux membres adhérents.

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-12-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

5.6.2. Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur tout point en discussion soumis au conseil d'administration

Le conseil d'administration décide si les amendements sont rejetés, renvoyés à une assemblée ultérieure ou mis en délibération.

5.6.3. Questions orales

Les représentants des membres ont le droit d'exposer en séance du conseil d'administration et de l'assemblée générale des questions orales ayant trait aux affaires de l'agence technique départementale et non inscrites à l'ordre du jour.

Le texte des questions est adressé au/à la président.e 48 heures au moins avant la séance. Ces questions pourront être posées à chaque séance.

Le.a président.e répond directement ou demande au.à la vice-président.e ou à tout autre membre concerné de répondre. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le.a président.e peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure du conseil d'administration ou de l'assemblée générale ou de les transmettre pour examen aux vice-présidents.es.

5.6.4. Votes

Le vote au sein des organes est organisé de l'une des deux manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin secret.

Ordinairement, le conseil d'administration et l'assemblée générale votent à main levée, le résultat en étant constaté par le Président et le secrétaire.

En cas de partage, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du président.ou présidente est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou une désignation

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucune proposition n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

En cas d'élection et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Pour les séances tenues en visioconférence, des dispositions particulières sont transmises lors des convocations, elles concernent les modalités de fonctionnement des séances, d'identification, de connexion, de prise de parole et de votes.

5.6.5. Débats particuliers

Un débat a lieu, en assemblée générale sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-12-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des membres de l'assemblée générale 5 jours francs au moins avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de l'agence technique départementale contenant notamment, les principaux investissements, l'endettement, les charges de fonctionnement, proposition de contribution des membres…

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il peut toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

5.6.6. Procès-verbaux et délibérations

Les procès-verbaux de séance du conseil d'administration et de l'assemblée générale sont établis par le.a secrétaire, validés par le.a président.e et envoyés avec les pièces nécessaires à la tenue des instances suivantes. Ils seront mis au vote au début de la séance.
Les délibérations, signées par le.a président.e sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.
Sauf urgence, les actes à caractère règlementaire font l'objet d'une publication électronique et sont conservés dans un registre des actes administratifs.

5.6.7.Caractère exécutoire des actes

Hormis pour les conventions d'intervention de l'agence technique départementale ne faisant pas l'objet d'une délibération et ne faisant pas partie de la liste des actes transmissibles au représentant de l'Etat tels qu'inscrits à l'article L3121-13 du CGCT, les actes de LOT INGÉNIERIE sont exécutoires de plein droit dès lors qu'il a été procédé à leur publication électronique ou à leur affichage en cas d'urgence ou à leur notification aux intéressés ou à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

5.7. Application du présent règlement

Le présent règlement entre en vigueur après approbation par le conseil d'administration conformément à l'article 16 des statuts de l'agence technique départementale LOT INGÉNIERIE.

5.8. Diffusion et affichage

Le règlement intérieur modifié et la délibération portant modifications sont consultables au siège de LOT INGÉNIERIE et sur le site dédié à la publication électronique des actes (site du Département du Lot).
A la demande, ils peuvent être adressés par mail ou par courrier à chaque adhérent.

5.9. Modification

Le présent règlement pourra être modifié par le conseil d'administration conformément à l'article 16 des statuts de l'agence technique départementale.

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-12-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Délibération CA-2026-13 du 10/09/2026
Validation du PV de la séance CA du 26/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 14h00, les membres du **conseil d'administration** de Lot Ingénierie, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Prade, à Pradines, sous la présidence de Mme Anne LAPORTERIE

Étaient présents :

Pour le Département du Lot : Rémi **BRANCO** ; Claire **DELANDE** ; Marc **GASTAL** ; Anne **LAPORTERIE** ; Denis **MARRE** ; André **MELLINGER** ; Serge **RIGAL** ; Régis **VILLEPONTOUX**

Pour les communes et EP/EPCI : Commune de BAGNAC-SUR-CELE : Lambert **BRU** ; Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne-Cère et Dordogne-Sousceyrac en Quercy - CAUVALDOR : Eric **LASCOMBES** ; Communauté de communes du Grand Figeac : Maxime **HUG** ; Commune de LE BASTIT : Véronique **HERION** ; Commune de LE VIGNON-EN-QUERCY : Marielle **ALARY** ; Commune de LES JUNIES : Agnès **SIMON-PICQUET** ; Commune de LEYME : Marc **TILLET** ; Commune de PRAYSSAC : Fabienne **SIGAUD** ; Commune de SAINT-PAUL-FLAUGNAC : Michel **RESSEGUIE** ; Commune de TEYSSIEU : Sylvain **DIAZ**

Etaient représentés :

Par pouvoirs :

Pour le Département du Lot : Alfred **TERLIZZI** PAR Anne **LAPORTERIE**

Étaient excusés ou absents :

Pour le Département du Lot : Françoise **LAPERGUE**

Nombre de délégués en exercice : **20**

Présents : 18
Pouvoirs : 01
Absents : 01
Votants : 20

Date de la convocation : 26/08/2026

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-13-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Délibération CA-2026-13 du 10/09/2026
Validation du PV de la séance CA du 26/02/2026

Délibération CA-2026-13 :
VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26/02/2026

Mme la présidente rappelle que le procès-verbal de la séance du 26 février 2026 a été transmis à tous les membres du conseil d'administration dans le cadre du rapport de séance joint à la convocation.

Elle appelle les observations des membres sur ce procès-verbal et invite le conseil d'administration à se prononcer sur ce point.

_____

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à la majorité des voix

ADOPTE le procès-verbal de la séance CA du 26 février 2026 tel que présenté.

Fait à Pradines, le 10 septembre 2026

La présidente

Anne LAPORTERIE

_____

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 24/09/2026

Le délai de recours éventuel devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à deux mois à compter de la date de publication. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.

_____

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-13-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU **26 FEVRIER 2026**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à 11h00, les membres du **conseil d'administration** du SDAIL, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle Maurice Faure du Département du Lot, sous la présidence de Madame Anne LAPORTERIE.

Etaient présents

Pour le Département du Lot : Claire **DELANDE** ; Françoise **LAPERGUE** ; Anne **LAPORTERIE** ; Denis **MARRE** ; Alfred **TERLIZZI** ; Régis **VILLEPONTOUX**

Pour les communes et EPCI : Lambert **BRU** (BAGNAC-SUR-CELE) ; Agnès **SIMON-PICQUET** (LES JUNIES) ; Marc **TILLET** (LEYME) ; Gwladys **GASTAL** (PARNAC)

Etaient représentés

Par pouvoirs : Serge **RIGAL** par Denis **MARRE** (DEPARTEMENT)

Par suppléance : Rémi **BRANCO** par Amélie **VACOSSIN** (DEPARTEMENT) ; Marc **GASTAL** par Edith **LAGARDE** (DEPARTEMENT) ; Fabienne **SIGAUD** (PRAYSSAC) par Franck **PROVENCE** (CASTELFRANC) ; Jean-Philippe **COLOMB-DELSUC** (SOUSCEYRAC-EN-QUERCY) par Kathe **CAPMAS** (SAINT MARTIN LE REDON)

Etaient absents (excusés)

Pour le Département : André **MELLINGER**

Pour les communes et EPCI : Maxime **HUG** (CC GRAND FIGEAC) ; Alain **BESSAC** (CABRERETS) ; Jean-Louis **VIDILLES** (LAGARDELLE) ; Philippe **RAMOND** (LUGAGNAC)

Nombre de délégués : en exercice : 20

Titulaires	10
Suppléants	04
Pouvoirs	01
Absents	05
Votants	15

Date de la convocation : 18 février 2026

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-13-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Madame Anne LAPORTERIE, présidente du SDAIL, accueille les membres du conseil d'administration (CA) pour la 2ème séance de l'année, salle Maurice FAURE au Département du Lot.

Elle salue l'ensemble des participants et présente l'ordre du jour qui compte comporte 4 points :

Point n°1: Validation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 05 février 2026
Point n°2 : Compte rendu des décisions prises par délégation
Point n°3 : Compte administratif 2025
Point n°4 : Budget primitif 2026

Elle rappelle que les orientations budgétaires ont été débattues en assemblée générale à Pradines le 05 février dernier.

Elle précise quelques règles sur le quorum et les pouvoirs (article 13 des statuts) :

- le quorum est fixé à la moitié des membres en exercice soit 10 délégués (présents et ou représentés),
- chaque délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Mme la présidente souhaite la bienvenue à Monsieur David BARRITEAU, nouveau payeur départemental et le remercie de sa présence à cette séance.
Elle procède ensuite à l'appel, vérifie le quorum et les pouvoirs transmis.

Madame la présidente propose d'aborder le **1er point** de l'ordre du jour : **validation du procès-verbal de la séance du CA du 05 février 2026**

Elle rappelle que le procès-verbal de la séance du 05 février 2026 a été transmis à tous les membres du conseil d'administration dans le cadre du rapport de séance joint à la convocation.

Elle appelle les observations des membres et invite le conseil d'administration à se prononcer sur ce point.

Aucune observation n'étant relevée, ce point est mis au vote.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, par
15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

ADOPTE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 05 février 2026 tel que présenté.

*

Elle poursuit avec le **point n°2** : **compte rendu des décisions de la présidente : validation des nouvelles adhésions depuis le 05 février dernier**

Conformément à l'article 6 des statuts du SDAIL, la présidente rend compte au conseil des décisions prises.
Elle indique que depuis la séance du CA du 05 février dernier, le SDAIL a enregistré une nouvelle adhésion avec la commune de SAINT-SOZY. Une erreur est relevée dans le rapport de séance pour ce

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-13-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

qui concerne le nom de la déléguée suppléante de SAINT-SOZY. Le délégué titulaire est M. DE ZOUZA Bruno et la déléguée suppléante est bien Mme ROUGIÉ Sandrine.
A ce jour, le nombre d'adhérents au SDAIL s'élève à **257** communes, 4 communautés de communes (EPCI), 2 SIVU, 1 CCAS, Territoire d'Energie Lot (TE46) et le Département du Lot, soit au total **266** membres.

Elle appelle les observations du conseil et l'invite à se prononcer sur ce point.
Aucune observation n'étant relevée, ce point est mis au vote.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, par
15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

VALIDE la liste des membres du Syndicat t,
DECLARE les membres installés dans leurs fonctions,
ARRETE la liste globale des membres à ce jour et annexée au présent PV de séance.

*

La séance se poursuit avec le **point n°3 : compte administratif 2025 :**

Le conseil d'administration est invité à examiner le compte administratif 2025 et à en débattre **sous la présidence de M. Denis MARRE** (VP *excusés)*

M. MARRE procède à la présentation du compte administratif 2025 comme suit :
Aucune dépense et recette en section d'investissement, le SDAIL n'utilisant que la section de fonctionnement.

- En « recettes » :

- le montant total des recettes sur l'exercice 2025 s'est élevé à **734 511 €.**

Ces recettes comprennent :

- un résultat reporté de **109 209,90€**
- **342 291,00 €** de participation du Département (correspondant à 5 ETP en charge de la gestion, coordination administrative et encadrement du syndicat)
- **150 802,10 €** de cotisations
- **132 208 €** de défraiements conventionnés

- En « dépenses » :

- le montant des dépenses pour 2025 s'est élevé **595 083,84 €.**

Ce montant s'est décomposé comme suit :

- **remboursement** au Département du Lot pour la mise à disposition des services pour **581 879,97 €** dont :
  - **51 508 €** au titre du **forfait**
  - **142 894 €** au titre des **interventions conventionnées**
  - **16 912,97 €** au titre du **temps transport**
  - **370 565,00 €** au titre du remboursement des temps passés pour la gestion administrative, la coordination et l'encadrement du SDAIL (dont **342 291 € correspondant à 5 ETP** pour gestion, coordination administrative et encadrement et **28 274 € correspondant à 1/3 ETP** pour coordination technique auprès de l'ensemble des services mis à disposition)
- **Les charges générales** ont représenté un total de **13 203,87 €** elles correspondent principalement aux dépenses d'assurances dont :

Assurances** obligatoires dommage – construction : **1 253,50 €

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-13-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Primes d'assurances *– autres : **7 619,57 €***
Etudes *et recherches : **2 596,80 €** (charte graphique 1er versement)*
*Fêtes et **cérémonies :1 684,00 €***
*Concours divers (Cotisations…) : **50,00 €***

Le résultat global à la clôture de l'exercice 2025 montre un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 139 427,16 € et comprend un reste à réaliser de 4 327,20 € à imputer sur le chapitre 11, article 617 du budget 2026 (*solde pour la création de la charte graphique 2025*).
Il est proposé de reporter cet excédent de fonctionnement de 139 427,16 € au budget 2026.
Il est noté que le **compte de gestion 2025** élaboré par **le payeur départemental** présente des résultats identiques.

	Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	109 209,90	0,00	109 209,90
Opérations de l'exercice	595 083,84	625 301,10	595 083,84	625 301,10
TOTAL	595 083,84	734 511,00	595 083,84	734 511,00
Résultat net de clôture		30 217,26		30 217,26
Résultat de clôture		139 427,16		139 427,16
TOTAL CUMULE		139 427,16		139 427,16
RESULTAT DEFNITIF		**139 427,16**		**139 427,16**

M.MARRE appelle les observations des membres sur ce compte administratif.
Aucune observation n'est relevée.

La présidente quitte la salle, elle ne prend pas part au vote du compte administratif.
Le conseil procède au vote en suivant.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, par :
14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

APPROUVE le compte administratif 2025 dont les résultats sont les suivants :
Excédent de fonctionnement : 30 217,26 €
Excédent global de clôture : 139 427,16 €
APPROUVE le compte de gestion 2025 dont les résultats sont identiques,
CONSTATE le reste à réaliser de 4 327,20 € à imputer sur le chapitre 11, article 617 du budget 2026.
DECIDE de reporter les résultats au budget 2026.

M. MARRE remercie le conseil et invite les membres à signer l'ensemble des documents afférents au vote de ce point.

La présidente est invitée à regagner la salle. Elle remercie les membres du conseil pour la confiance accordée.

*

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-13-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Elle reprend son exposé avec le **point n°4** : **vote du budget primitif 2026**

La présidente rappelle, conformément aux statuts du SDAIL, qu'il appartient au conseil d'administration de voter le budget du syndicat, conformément aux orientations budgétaires actées par l'assemblée générale.

Elle indique que conformément au débat d'orientation budgétaire présenté le 05 février dernier, la proposition de budget 2026 se situe dans la continuité de l'année 2025 avec :

En recettes :

- des cotisations stables qui prennent en compte le volume des adhésions effectives et en cours de décision ;
- des défraiements de conventions revu à la baisse pour 2026 mais ajustés au plus près des opérations en cours et des perspectives de nouveaux projets (moins de conventions en cours et en préparation) ;
- une **participation du Département du Lot** stable et qui représente **57 % des recettes** ;
- un excédent reporté qui s'élève à 139 427,16 €.

En dépenses :

- un remboursement des temps passés au Département du Lot qui mécaniquement correspond au volume d'activité anticipé (conventions, forfait, temps de transport ainsi que la gestion du syndicat avec **5 ETP pour la gestion, la coordination administrative et l'encadrement** et **1 ETP pour la coordination technique auprès de l'ensemble des services** mis à disposition ainsi que pour les **services supports venus en appui** sur les opérations du SDAIL, à travers leurs contacts et échanges avec les chargés d'opération, tels la cellule de la commande publique (conseils sur l'élaboration et la rédaction de dossiers de consultations), le service développement local (conseils sur le montage financier des opérations), etc. L'appui interne des secrétariats des différentes directions pour ce qui relève de la gestion administrative et comptable des opérations a par ailleurs été pris en compte ; la charge de travail a été évaluée au global à 6 ETP.

- des dépenses générales stabilisées et ajustées au plus près des besoins.

➢ le maintien du barème de cotisation des membres qui n'a pas évolué depuis la création du SDAIL en 2014.

➢ le maintien du principe du remboursement au Département du Lot des temps transport sur la base d'un taux de 8.7%.

➢ les barèmes pour les opérations conventionnées et le dépassement du forfait ont été actés à hauteur de :

- 40 € / heure pour un agent de catégorie C
- 43 € / heure pour un agent de catégorie B
- 53 € / heure pour un agent de catégorie A

Les recettes 2026 devraient se composer de la façon suivante :

- **342 291 €** de participation du Département du Lot
- **151 055 €** de cotisations
- **106 917,30 €** de défraiements conventionnés
- **139 427,16 €** d'excédent reporté

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-13-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Dans ces conditions, et en incluant l'excédent reporté, c'est un total de **739 690,46 € de recettes** qui peut-être escompté.

Les dépenses 2026 se composeraient quant à elles de la façon suivante :

- pour le remboursement des frais de mise à disposition au titre du forfait, il est proposé d'inscrire **160 153,87 €**
- pour les interventions conventionnées, la dépense prévisionnelle est de l'ordre de **110 000 €**
- pour le remboursement du temps transport et au vu de l'application du taux de 8,7%, la dépense serait de **23 503,39 €**
- pour la gestion et la coordination du syndicat, il est proposé de prévoir un montant total de **414 606€** correspondant à 5 ETP pour la gestion, la coordination administrative et l'encadrement et 1 ETP pour la coordination technique auprès de l'ensemble des services mis à disposition et les services supports associés.

Au total, le remboursement au Département du Lot représenterait ainsi un montant de **708 263,26 €**

Il est enfin proposé d'inscrire **31 427,20 €** pour les charges générales : assurances, honoraires, études (**dont 4 327,20 € de report** pour réalisation de la charte graphique), frais d'acte, fournitures, etc. et **400€** pour les autres charges de gestion courante.

Le budget de fonctionnement 2026 pourrait ainsi s'élever à **739 690,46 €** et se traduire ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Article	**Nature analytique**	**Montants votés**	**Chapitre Article**	**Nature analytique**	**Montants votés**
CH 011	**Charges à caractère général**	**31 027,20**	**CH 002**	**Résultat de fonctionnement reporté**	**139 427,16**
6 064	Fournitures administratives	200,00	002	Résultat fonctionnement reporté	139 427,16
6 162	Assurances obligatoires dommage - construction	2 000,00	**CH 074**	**Dotations, subventions et participations**	**600 263,30**
6 168	Primes d'assurances - autres	15 000,00	7 473	Participation des Départements	342 291,00
617	Etudes et recherches	6 327,20	74 741	Cotisations ADHESIONS Communes et structures intercommunales membre GFP	112 572,00
6 226	Honoraires (Conseil juridique)	2 000,00	74 748	Cotisations ADHESIONS Communes et structures intercommunales hors GFP	19 035,00
6 227	Frais d'actes et contentieux	200,00	74 751	Cotisations ADHESIONS Autres groupements de collectivités, collectivités à statut particulier et EP membre GFP	12 000,00
6 231	Annonces et insertions	200,00	74 758	Cotisations ADHESIONS Autres groupements de collectivités, collectivités à statut particulier et EP hors GFP	6 650,00
6 232	Fêtes et cérémonies	5 000,00	74 784	Cotisations ADHESIONS CCAS et caisses des écoles	798,00
6 281	Concours divers (Cotisations...)	100,00		Total cotisations adhésions	151 055,00
CH 012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**708 263,26**	74 741	Défraiements CONVENTIONS Communes et structures intercommunales membre GFP	80 184,60
6218	Remboursement Temps de transport	23 503,39	74 748	Défraiements CONVENTIONS Communes et structures intercommunales hors GFP	22 142,70
	Remboursement Forfait	160 153,87	74 751	Défraiements CONVENTIONS Autres groupements de collectivités, collectivités à statut particulier et EP membre GPF	0,00
	Remboursement Interventions conventionnées	110 000,00	74 758	Défraiements CONVENTIONS Autres groupements de collectivités, collectivités à statut particulier et EP hors GPF	4 590,00
	Remboursement Gestion, coordination et conseil	414 606,00	74 784	Défraiements CONVENTIONS CCAS et caisses des écoles	0,00
CH 065	**Autres charges de gestion courante**	**400,00**		Total défraiements conventions	106 917,30
6 585	Intérêts moratoires	200,00	**CH 075**	**Autres produits de gestion**	**0,00**
6 588	Autres charges diverses de gestion courante	200,00	7 588	Autres produits divers de gestion courante	0,00
CH 067	**Charges spécifiques**	**0,00**	**CH 077**	**Produits spécifiques**	**0,00**
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00
	TOTAL	**739 690,46**		**TOTAL**	**739 690,46**

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-13-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

La présidente rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) devait se substituer dès 2026 au compte administratif et au compte de gestion et une nouvelle annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » devait lui être adossée.

Elle informe le conseil du **report de la mise en application du CFU sur l'exercice 2027**. Le SDAIL mettra en place ce point en parallèle du calendrier de déploiement des services du Département prévu en 2027.

Elle appelle les observations des membres du conseil.

Aucune observation n'est relevée, le point n°4 est mis au vote.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, par :
15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

ADOPTE le budget 2026 du syndicat au chapitre, tel que présenté ci-dessus et comprenant :
• une section dépenses de fonctionnement à hauteur de 739 690,46 €
• une section recettes de fonctionnement à hauteur de 739 690,46 €

Mme la présidente remercie les membres du conseil et leur demande de bien vouloir signer la feuille d'émargement qui circule pour le vote du budget.

*

Elle ouvre ensuite les questions diverses et propose un échange sur quelques documents afférents à la future charte graphique avec deux exemples de documents administratifs chartés et un aperçu du projet de cartographie des ressources.

Mme la Présidente précise que pour la charte graphique, il s'agit avant tout de moderniser l'image graphique de la structure associée au nouveau nom « Lot Ingénierie ». Ce nouveau logo se devait d'être accompagné d'un toilettage des documents administratifs et de communication.
Concernant la cartographie des ressources, elle indique que sa volonté est de rendre Lot Ingénierie plus accessible en montrant une organisation thématique et les interlocuteurs identifiés.

Plusieurs réactions du conseil d'administration montrent un intérêt certain pour cette démarche en saluant notamment l'effort de transparence sur l'organisation de Lot Ingénierie.

lot ingénierie

CAHORS / le

BORDEREAU D'ENVOI

ÉMETTEUR

Affaire suivie par : Sylvie RODRIGUEZ LOPEZ
Ligne directe : 05 65 53 44 58
Mail : sylvie.rodriguezlopez@lot.fr

DESTINATAIRE

Monsieur Willy PARNAUDEAU
Mairie de Boissières
Le Bourg
46150 Boissières

/ OBJET / Convention - XXXXX

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	POUR	OBSERVATIONS
CONVENTION Commune de XXXXXX Valorisation des espaces publics du bourg	XXXXXX	PAE	XXXXXXXXXX

Pour : PA = pour avis - PI = pour information - PV = pour validation - PAE = pour attribution

L'adjoint au chef de service
Aménagement et Habitat

Matthieu ROULLIER

TOUT COURRIER EST À ADRESSER SOUS FORME IMPERSONNELLE À MADAME LA PRÉSIDENTE DE LOT INGÉNIERIE

lot ingénierie

CAHORS / le

Affaire suivie par : Sylvie RODRIGUEZ LOPEZ
Ligne directe : 05 65 53 44 58
Mail : sylvie.rodriguezlopez@lot.fr

Monsieur Rémi BENSOUSSAN
Directeur général des Services
du Département
Avenue de l'Europe - Regourd
BP 291
46005 Cahors - Cedex 9

/ OBJET / Convention

Monsieur le Directeur général,

LOT INGÉNIERIE a été saisi par la commune de XXXX afin de l'accompagner dans son projet de sécurisation et valorisation de la traverse RD XXXX.
L'intervention envisagée est décrite dans les fiches jointes.
Je vous serais reconnaissante de m'indiquer si vous acceptez cette proposition de mise à disposition de vos services en apposant votre signature ci-dessous.
En cas d'avis favorable, vous voudrez bien considérer que cette demande vaut « ordre de mission » pour les services concernés.
Vous remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de ma haute considération.

La présidente,

Anne LAPORTERIE

Pour accord,

Le directeur général des Services du Département
Rémi BENSOUSSAN

TOUT COURRIER EST À ADRESSER SOUS FORME IMPERSONNELLE À MADAME LA PRÉSIDENTE DE LOT INGÉNIERIE

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-13-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie

PROJET DE CARTOGRAPHIE DES RESSOURCES

Il s'agit à travers cette cartographie de donner une meilleure vision de ce qu'est le SDAIL

Mme la Présidente remercie les membres du conseil d'administration pour leur participation et leur rappelle qu'ils sont invités à partager un moment d'échanges et de convivialité autour d'un repas.
La séance du conseil d'administration du SDAIL du 26 février 2026 est levée à 12 h.

*

La présidente du syndicat d'aménagement et d'ingénierie du Lot

Anne LAPORTERIE

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-13-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Délibération CA-2026-14 du 10/09/2026
Compte rendu des décisions de la présidente (adhésions)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 14h00, les membres du **conseil d'administration** de Lot Ingénierie, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Prade, à Pradines, sous la présidence de Mme Anne LAPORTERIE

Étaient présents :

Pour le Département du Lot : Rémi **BRANCO** ; Claire **DELANDE** ; Marc **GASTAL** ; Anne **LAPORTERIE** ; Denis **MARRE** ; André **MELLINGER** ; Serge **RIGAL** ; Régis **VILLEPONTOUX**

Pour les communes et EP/EPCI : Commune de BAGNAC-SUR-CELE : Lambert **BRU** ; Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne-Cère et Dordogne-Sousceyrac en Quercy - CAUVALDOR : Eric **LASCOMBES** ; Communauté de communes du Grand Figeac : Maxime **HUG** ; Commune de LE BASTIT : Véronique **HERION** ; Commune de LE VIGNON-EN-QUERCY : Marielle **ALARY** ; Commune de LES JUNIES : Agnès **SIMON-PICQUET** ; Commune de LEYME : Marc **TILLET** ; Commune de PRAYSSAC : Fabienne **SIGAUD** ; Commune de SAINT-PAUL-FLAUGNAC : Michel **RESSEGUIE** ; Commune de TEYSSIEU : Sylvain **DIAZ**

Etaient représentés :

Par pouvoirs :

Pour le Département du Lot : Alfred **TERLIZZI** PAR Anne **LAPORTERIE**

Étaient excusés ou absents :

Pour le Département du Lot : Françoise **LAPERGUE**

Nombre de délégués en exercice : **20**

Présents : 18
Pouvoirs : 01
Absents : 01
Votants : 20

Date de la convocation : 26/08/2026

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-14-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Délibération CA-2026-14 :
COMPTE RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE (adhésions)

Il est prévu à l'article 6 des statuts, que pour permettre une plus grande fluidité, les adhésions sont validées par décision de la présidente, à charge pour celle-ci de rendre compte au conseil d'administration des délibérations reçues et validées.
Depuis la séance du conseil d'administration du 26 février 2026, 3 communes ont adhéré à Lot Ingénierie, à savoir :

MEMBRES ADHÉRENTS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BLARS	BORNES Jean-Baptiste	LOMPECH Claire
LE VIGAN EN QUERCY	DELMAS Yves	LHOTTELIER Thomas
PUYBRUN	CHANUT-VINCENT Anne	AUDUBERT Juliette

A ce jour, le nombre d'adhérents s'élève à 269 dont 260 communes, 4 communautés de communes, 2 SIVU, 1 CCAS, Territoire d'énergie Lot et le Département du Lot.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à la majorité des voix

VALIDE la liste des membres de LOT INGENIERIE
Et les
DECLARE installés dans leurs fonctions.

Fait à Pradines, le 10 septembre 2026

La présidente

Anne LAPORTERIE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 24/09/2026

Le délai de recours éventuel devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à deux mois à compter de la date de publication. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260910-CA-2026-14-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026